Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20261105-DEC05112026_08-DE

Bannalec, le 5 novembre 2026

BANNALEC
BANALEG

DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame DEREAT Isabelle,

DECIDE

ARTICLE 1
La commune de Bannalec louera du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029 à Madame DEREAT Isabelle, un appartement situé 16 rue de Quimperlé, 1er étage pour un loyer mensuel de 413.47 euros.

ARTICLE 2
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (29) FINISTÈRE

Christophe LE ROUX.